

**La saisie de
mes
meubles:
quelle
procédure
doit suivre
l'huissier?**



Etape n°1

Pour pouvoir saisir mes meubles, l'huissier huissier doit avoir:

- ☞ Soit un *jugement* qui me condamne à *payer*
- ☞ Soit une *contrainte/ ordre de paiement/ avis de perception* qui me condamne à *payer et qui est délivrée par une autorité publique, telle qu'une commune , le SPF Finances, le SPF Justice, la SNCB, etc...*

= TITRE EXECUTOIRE!!!!



Etape n°2

L'huissier doit me *signifier* le titre exécutoire.

Signifier veut dire « *venir m'apporter le document à mon domicile* »... Avec son passage, l'huissier me met *officiellement* au courant du titre exécutoire et je ne peux plus prétendre que je n'ai rien reçu.

Quand l'huissier signifie un titre exécutoire, il se déplace *jusqu'à chez moi* (c'est-à-dire à l'endroit où je suis inscrit(e) à la commune).

Si je suis là (et que je lui ouvre la porte), il me remet le document en mains propres.

Si je ne suis pas là (et que personne ne lui ouvre la porte), il met une copie du document dans ma boîte aux lettres. Il m'enverra ensuite un courrier par la poste pour me dire que je peux venir chercher l'original du document chez lui (à son étude).

Lorsque l'huissier se déplace pour venir me signifier un document, cela me coûte beaucoup d'argent (entre 100€ et 200€).



Etape n° 3

L'huissier me fait *commandement* de payer

L'huissier se déplace encore une fois jusqu'à chez moi pour me remettre un décompte clair et *m'ordonner officiellement de payer* ce que je dois au créancier.

Si je suis là (et que je lui ouvre la porte), il me remet le commandement de payer en main propre.

Si je ne suis pas là (et que personne ne lui ouvre la porte), il dépose une copie du commandement de payer dans ma boîte aux lettres. Il m'enverra ensuite un courrier par la poste pour me prévenir que je peux venir chercher une copie du document chez lui (à son étude).

Si je ne paie toujours pas dans les 24 heures, *l'huissier pourra effectuer une saisie* (mais il laisse toujours plus longtemps)

Lorsque l'huissier se déplace pour venir me remettre un commandement de payer, ça me coûte beaucoup d'argent.

Souvent, la loi autorise l'huissier à me signifier le titre exécutoire et le commandement de payer en même temps.

L'étape 2 et l'étape 3 peuvent donc avoir lieu au même moment. On appelle ça la *signification-commandement*.



Etape n°4

L'huissier vient chez moi *saisir* mes biens (= *procès-verbal de saisie*)

L'huissier se présente une nouvelle fois chez moi pour venir *saisir* mes biens. De nouveau, ça va me coûter cher.

→ « *Saisir* » veut dire *faire l'inventaire* des meubles que j'ai.

→ Saisir ne veut pas dire « prendre » mes meubles.

Si je suis là (et que je lui ouvre la porte), l'huissier va noter les meubles que j'ai pièce après pièce. Il note cela sur un document que l'on appelle le *procès-verbal de saisie*.

Si je ne suis pas là (ou si je refuse de lui ouvrir la porte), l'huissier va faire intervenir un *serrurier (et la police)* pour ouvrir la porte. Ensuite, il fera le tour des pièces et notera les meubles que j'ai. Il laissera le *procès-verbal de saisie* soit sur la table, soit dans ma boîte aux lettres.

Le *procès-verbal* de saisie indique *où et quand* mes meubles seront vendus.

L'huissier peut aller dans toutes les pièces (même dans la chambre des enfants). Il peut ouvrir (ou faire ouvrir) les armoires qui sont fermées, mais *il ne peut rien emporter ce jour là*.

Par contre, il ne peut pas *noter (saisir)* certains meubles essentiels comme les lits, la table à manger, les affaires des enfants,...



Etape n°5

L'huissier appose les *placards* pour annoncer la vente de mes meubles (*Procès-verbal de placards*)

Les *placards* sont des *affiches* qui annoncent que mes meubles vont être vendus publiquement.

Les placards sont affichés à *la salle des vente des huissiers de justice (située à Anderlecht)*.

L'huissier vient également m'apporter en personne les placards pour m'avertir de la vente de mes biens. Une nouvelle fois, il vient jusqu'à chez moi. De nouveau, ça va me coûter de l'argent.

Les placards doivent être apposés au moins *trois jours ouvrables* avant la date prévue pour la vente publique.



Etape n°6

L'huissier vient *enlever* mes meubles
(*Procès-verbal d'enlèvement*)

Le jour avant la date prévue pour la vente de mes meubles, l'huissier vient chez moi avec un *camion de déménagement* pour enlever mes meubles et les transporter jusqu'à l'entrepôt de la *salle des ventes de huissiers de justice* (qui se trouve à Anderlecht) où ils seront vendus en *vente publique*.

Au cas où je ne suis pas là, il prévoit également la présence d'un serrurier et de la police.

Cette étape de la procédure entraîne beaucoup de frais qui me seront facturés.

Etape n°7



L'huissier vend mes meubles aux *enchères (= vente publique)*

Le jour prévu pour la vente (si elle est maintenue), l'huissier va exposer mes meubles (avec d'autres) dans un entrepôt (lié à la salle des ventes).

Tout le monde peut avant l'heure prévue pour la vente publique venir voir les meubles qui *seront vendus aux enchères*.

Depuis le Covid, il n'y a plus de session publique mais les ventes sont organisées en ligne. Les meubles sont vendus les uns après les autres et attribués *à la personne qui offre le plus d'argent*.

Je ne peux pas participer aux enchères mais *je peux envoyer quelqu'un d'autre racheter les biens* auxquels je tiens le plus.

De nouveau, la vente publique va entraîner beaucoup de frais qui me seront facturés.

Etape n°8



L'huissier **répartit** le prix de la vente entre tous mes créanciers. (*Procès-verbal de répartition*)

L'argent de la vente va *d'abord* servir à rembourser tous les frais exposés par l'huissier pour organiser la vente.

Ensuite, s'il reste de l'argent, il doit être distribué entre tous mes créanciers selon un ordre établi par la loi.

Si la dette n'est pas remboursée après la vente de mes biens, je dois continuer à la payer. *Elle ne s'efface pas.*

Pour plus d'informations, rendez-vous
sur notre site:

www.mediationdedettes.be

CENTRE D'APPUI AUX SERVICES DE
MÉDIATION DE DETTES DE LA RÉGION DE
BRUXELLES-CAPITALE



CONTACT:

Boulevard du Jubilé, 153

1080 Bruxelles

Téléphone: 02 217 88 05

Fax: 02 217 88 07

info@mediationdedettes.be

www.mediationdedettes.be



UNION EUROPÉENNE
Fonds social européen
Investit dans votre avenir



Avec le soutien de la Commission Communautaire Commune (COCOM) et de la Commission Communautaire Française (COCOF).

Met de steun van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie (GGC).